

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-93

Objet : Partenariat entre la ville de Trappes
et la Mutuelle Familiale

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-93

Objet : **Partenariat entre la ville de Trappes et la Mutuelle Familiale**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la nécessité de lutter contre le renoncement aux soins et de faciliter l'accès à une couverture complémentaire pour les habitants ;

Considérant les résultats de la consultation menée qui a montré l'intérêt de plus de 300 Trappistes pour la mise en place d'une mutuelle communale ;

Considérant la sélection de la Mutuelle Familiale à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, en raison de ses tarifs avantageux, de sa présence locale, du blocage des prix et de la possibilité d'actions de prévention ;

Considérant l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Mutuelle Familiale pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Précise que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années civiles.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

